

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Table des matières

I-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023	6
II-	COMMUNICATIONS DU MAIRE	6
	1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	6
	2) Informations diverses	12
III-	AFFAIRES GENERALES	14
	1) Modification du tableau des effectifs	14
	2) Création de sept postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »	15
	3) Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2024), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »	16
IV-	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	17
	1) Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos	17
	2) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1, rue Anatole France	21
	3) Retrait de la délibération n°2022/188 du 09 décembre 2022 portant mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	23
	4) Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2024 : signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros	26
V-	FINANCES	28
	1) Rapport d'orientations Budgétaires pour l'année 2024	28
	2) Taxes directes locales pour 2024 : vote des taux communaux	35
	3) Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale	36
	4) Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'acquisition d'un clavecin pour le Conservatoire à Rayonnement Communal	39
	5) Travaux de réhabilitation du réfectoire du groupe scolaire Alphonse Daudet - Création de câblage informatique et remplacement des éclairages pour les 12 salles de classes : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du fonds DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	40
	6) Demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment afin de créer la « Maison des Aînés » auprès :	41
	7) Réhabilitation Phase 2024 du complexe sportif Gaston Rébuffat : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, du Conseil Régional Ile-de-France et du fonds DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local 2024)	43

VI- QUESTIONS ORALES	45
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	47



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoints au Maire

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, Mme DEHAS, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, M. LAROZE, Mme DE CARLI,
M. KNOBLOCH, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL,
M. MELO DELGADO, M. BAY,

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. ANNOUR	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à Mme BENLAHMAR)
Mme YAHYA	(pouvoir à M. LAROZE)
Mme LAMBERT	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)

ABSENT : M. KEBABTCHIEFF

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

29 NOVEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/544 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture, la pose de jeux et de sols amortissants dans le parc de la Mairie, le parc Louis Dessard et celui de l'Araignée

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE GOGY'S Team

- **Montant HT** : 13 686,00 €

- **Montant T.T.C.** : 16 423,20 €

Décision Municipale n°2023/545 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation du remontage du dernier tunnel et la pose de bâches sur les trois tunnels, pour l'installation des serres municipales

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise AM RENOVATION

- **Montant HT** : 5 100,00 €

- **Montant T.T.C.** : 6 120,00 €

30 NOVEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/546 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché prestations de traiteur (repas de travail, plateaux repas chauds ou froids, buffet campagnard ou barbecue), ayant pour objet la prolongation de l'exécution du marché du 1^{er} décembre au 31 décembre 2023

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE AROMES ET METS

La prolongation du marché est sans incidence sur le montant maximum de l'année contractuelle en cours (prolongée jusqu'au 31 décembre 2023). Le montant maximum annuel est de 20 000,00 € H.T. L'incidence estimée de l'avenant est de 2,74% (calculée au prorata de la prolongation du marché par rapport à la durée totale du marché)

1ER DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/547 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché de prestations de transports collectifs, ayant pour objet la modification de la date de prise en compte de l'indice à appliquer pour la révision de prix annuelle prévue aux marchés

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE CARS LACROIX

Les avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

Décision Municipale n°2023/548 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la maintenance des fontaines publiques de la Commune d'Ermont. Le marché est traité à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 85 000,00 € HT sur toute la durée du marché (reconductions incluses)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE GTH GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES

Le marché est conclu à compter du 01/01/2024 ou à sa notification si celle-ci intervient après cette date, pour une durée de douze mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.

Décision Municipale n°2023/549 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°506, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 02 octobre 2023
- **Montant T.T.C.** : 787,00 €

Décision Municipale n°2023/550 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 14/n°148, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 26 octobre 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/551 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°71, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 octobre 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/552 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°162, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 09 octobre 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/553 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.2/n°246 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 octobre 2023
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/554 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°68, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 octobre 2023
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/555 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°161, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 octobre 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/556 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°489, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 octobre 2023
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/557 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°128, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/558 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.6/n°560, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 mars 2018
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/559 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°82, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 28 octobre 2021
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/560 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°117, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 juin 2019
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/561 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°160, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 03 mars 2020
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/562 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.2/n°419, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 mars 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/563 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°33, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 décembre 2021
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/564 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² intitulée cavurne dans le nouveau cimetière communal, Div. 16/n°3A, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 mars 2018
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

Décision Municipale n°2023/565 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.2/n°335, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 février 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/566 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.2/n°621, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 16 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

Décision Municipale n°2023/567 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.3/n°149, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

6 DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/568 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, relatif à l'entretien, la réparation et le contrôle technique des véhicules légers et utilitaires (lot 1) et entretien, réparation et contrôle technique et réglementaire des éléments hydrauliques sur poids lourds et balayeuse (lot 2)

- **Date/Durée** : A compter du 1er janvier 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Ces marchés sont conclus pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, puis tacitement reconductibles trois fois par période d'un an
- **Cocontractant** : GARAGE DE LA GARE DE BEAUCHAMP SAS pour le lot 1 ; SAML SAS pour le lot 2
- **Montant HT** : Lot 1 Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents avec un montant maximum de 250 000,00 € HT sur sa durée totale (toutes reconductions comprises)
Lot 2 Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents avec un montant maximum de 50 000,00 € HT

7 DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/569 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location de machines à popcorn et de barbe à papa, installées dans le parc de la mairie, dans le cadre des festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Le vendredi 22 décembre 2023
- **Cocontractant** : ENTREPRISE DYNAMIC LAND
- **Montant HT** : 825,00 €
- **Montant T.T.C.** : 990,00 €

8 DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/570 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 20 cours de HIP-HOP tous les vendredis (5h de cours et 2h de préparation), ainsi qu'un spectacle de fin d'année au mois de juin 2024, au sein du Conservatoire
- **Date/Durée** : A partir du 12 janvier jusqu'au 5 juillet 2024
- **Cocontractant** : Madame Sophie POUGUEU
- **Montant net** : 6 435,00 €

Décision Municipale n°2023/571 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché de construction d'une cuisine centrale à Ermont - lot 1 Gros œuvre, charpente, installation de chantier, afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs (travaux supplémentaires pour la réalisation d'un sous-sol en lieu et place du vide sanitaire initialement prévu, ainsi qu'une variante sur la charpente et des travaux liés au renforcement d'un mur en limite de propriété)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE CBM-SRMG
- **Montant HT** : Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 637 783,20 € HT, soit une incidence financière de 36,44 % par rapport au montant initial du marché

Décision Municipale n°2023/572 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 au marché de prestations de traiteur (repas de travail, plateaux repas chauds ou froids, buffet campagnard ou barbecue) afin d'acter la prolongation de l'exécution du marché, du 1er janvier au 23 février 2024 inclus
 - **Date/Durée** : A compter du 1^{er} janvier 2024
 - **Cocontractant** : SOCIETE AROMES ET METS
- La prolongation du marché est sans incidence sur le montant maximum de l'année contractuelle en cours (prolongée jusqu'au 23 février 2024). Le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT l'incidence estimée de l'avenant est de 4,94 % (calculée au prorata de la prolongation du marché par rapport à sa durée totale)

13 DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/573 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "la Vie d'Après - Duo de violoncelles" ainsi qu'un atelier musical d'improvisation de 13h00 à 17h30, au sein de l'auditorium du Conservatoire communal
 - **Date/Durée** : Le samedi 13 janvier 2024
 - **Cocontractant** : PRODUCTEUR LE PONTON DES ARTS
 - **Montant net** : 1000,00 €
- Cession spectacle 600,00 € Nets
Atelier de pratique artistique 400,00 € Nets

15 DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/574 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession sise dans le cimetière communal ancien, route de St Leu à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir, soit 24 années

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Montant T.T.C.** : 290,40 €

La concession avait été accordée en juin 2017 pour une durée de 30 ans

Décision Municipale n°2023/575 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'améliorations des moyens de ventilation et de climatisation du patrimoine de la Commune d'Ermont et des syndicats Jean Jaurès et Van Gogh

- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} janvier 2024 ou dès notification, jusqu'au 31/12/2024, reconductible tacitement trois fois douze mois

- **Cocontractant** : Société TURBO ENERGY SAS

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 5 795,00 € HT, soit 6 954,00 € TTC et une partie à bons de commande conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT sur sa durée totale.

Décision Municipale n°2023/576 : Services Techniques

- **Objet** : Cession d'un véhicule communal Renault Clio datant de 2009

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : M. Martin P.

- **Montant T.T.C.** : 1 500,00 €

18 DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/577 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation du spectacle "American Western Show" et présence d'un DJ, pour la soirée organisée à l'occasion des vœux au personnel

- **Date/Durée** : Le samedi 13 janvier 2024

- **Cocontractant** : SOCIETE AF PRODUCTIONS

- **Montant T.T.C.** : 12 786,60 € (TVA 5,5%)

20 DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/578 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation pour deux élus intitulée "Droits et devoirs des élus"

- **Date/Durée** : Le 21 décembre 2023

- **Cocontractant** : FDC Collectivités

- **Montant T.T.C.** : 600,00 €

22 DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/579 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation en visioconférence intitulée "Lire et comprendre le budget d'une Collectivité locale" pour une élue

- **Date/Durée** : Le 11 janvier 2024

- **Cocontractant** : FDC Collectivités

- **Montant T.T.C.** : 250,00 €

26 DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/580 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fournitures techniques (câbles électriques) permettant la mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement des animations organisées sur la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE REXEL France SAS
- **Montant T.T.C.** : 4 666,88 €

28 DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/581 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Décision qui annule et remplace la décision n° 2023/579 relative à une formation pour une élue intitulée "Lire et comprendre le budget d'une Collectivité locale", en raison d'une modification du coût de la prestation
- **Date/Durée** : Le 11 janvier 2024
- **Cocontractant** : FDC Collectivités
- **Montant T.T.C.** : 300,00 €

29 DECEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/582 : Finances

- **Objet** : Décision portant modification du périmètre de la régie de recettes centralisée de la ville d'Ermont
 - **Date/Durée** : A compter du 1^{er} janvier 2024
- A compter du 1^{er} janvier 2024, les chèques de caution remis par les garants à l'occasion des célébrations de mariages seront conservés dans le coffre de la régie de recettes centralisée, jusqu'à leur restitution postérieurement à la cérémonie, ou encaissés.

4 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/001 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de formation d'apprentissage avec le CFA CERFAL qui dispensera des cours en vue de préparer un BTS dans le domaine Energétique et Climatique
 - **Date/Durée** : 2^{ème} année de formation de l'apprenti, soit du 3 avril 2024 au 31 août 2024 (la première ayant débuté le 3 avril 2023)
 - **Cocontractant** : CFA Cerfal
 - **Montant T.T.C.** : 4 758,00 €
- Aucune prise en charge par le CNFPT n'a été accordée

5 JANVIER 2024

Décision Municipale n°2024/002 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la consultation relative à la vérification et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, du patrimoine de la Ville d'Ermont et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh, pour motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2024/003 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de cinq spectacles au sein du Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
- **Date/Durée** : Du 12 au 27 janvier 2024

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte TTC
Camille et Julie Berthollet	12 janvier 2024	Cession	17 460,57 €	0 €
Les 3 mousquetaires	19 janvier 2024	Cession	8 475 €	2 542,72 €
Kamel le magicien	21 janvier 2024	Cession	11 217,60 €	3 365,28 €
Les Petites Géométries	25 et 26 janvier 2024	Cession	7 639,47 €	2 291,84 €
Oublie-moi	27 janvier 2024	Cession	7 174 €	2152,20 €

- **Montant T.T.C.** : 51 966,64 €

Madame BARIL demande des précisions concernant la Décision n° 2023/548 du 1^{er} décembre 2023 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet le marché de maintenance des fontaines publiques.

« **Monsieur le Maire** peut-il communiquer à l'assemblée, le nombre de fontaines ainsi que leur localisation ? ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de trois fontaines extérieures situées respectivement, place Anita Conti devant la gare de Cernay, au milieu du rond-point de la gare Ermont-Eaubonne et devant le théâtre Pierre Fresnay, rue Saint-Flaive prolongée.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la Décision n° 2023/571 du 8 décembre 2023 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet la cuisine centrale.

Monsieur JOBERT rappelle que **Monsieur le Maire** avait annoncé un surcoût de ce projet, afin d'accroître les capacités d'offre de repas et ainsi mutualiser les coûts de fonctionnement, en précisant qu'il contacterait pour ce faire, d'autres communes.

« Des négociations avec les communes sont-elles en cours ? »

Monsieur le Maire précise à **Monsieur JOBERT** que la question posée ne se rapporte pas au contenu de la décision. Celle-ci indique le montant de l'augmentation et non la destination.

Il répond néanmoins à **Monsieur JOBERT** en précisant que la Ville est toujours en relation avec les Communes alentours qui paraissent très intéressées par ce projet.

Cependant avant toute démarche, **Monsieur le Maire** souhaite que l'utilisation et le fonctionnement de la cuisine centrale soient exploitées en premier lieu par la Ville, en tenant compte de sa capacité actuelle, avant de proposer une mutualisation avec d'autres communes.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire souhaite présenter ses excuses au nom de l'administration, pour l'erreur commise lors de l'envoi du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

En effet, les élus ont reçu avec le ROB, un document qui aurait dû être débattu au Conseil Municipal du 17 novembre, pour une approbation du budget le 15 décembre.

Néanmoins, cela prouve que la Commune ne rencontre pas de problèmes financiers comme certains peuvent l'insinuer.

Monsieur le Maire précise que le document relatif au débat d'Orientation Budgétaire (ROB) était prêt.

Cependant, la Commune a préféré différer sa présentation, en raison des dotations fluctuantes versées par l'Etat. Ce délai permet ainsi d'ajuster au mieux les charges et taxes (notamment foncières) de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nomination de deux nouveaux commissaires sur Ermont, Monsieur Olivier KEITH ainsi que Monsieur Antoine BOULANGER.

Ces commissaires ont d'ores et déjà effectué un travail important. Outre le fait de recevoir des autorités nationales, ils ont aussi pris contact avec la Municipalité ainsi qu'un certain nombre de commerçants, afin d'affirmer une volonté d'action sur le territoire de la Commune.

A ce titre, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée de l'augmentation des activités de la Police Municipale, notamment la nuit, en raison d'une hausse des violences conjugales, ce qui est particulièrement inquiétant. Néanmoins, les administrés n'hésitent pas à appeler les services de la Police Municipale, ce qui est plutôt encourageant.

Monsieur le Maire souhaite également informer les Elus d'une résiliation par la Commune, de la convention élaborée avec l'orchestre Philharmonique DEMOS et la Ville de Taverny, en raison d'un dysfonctionnement.

Il rappelle que le Groupe DEMOS permet aux enfants d'accéder à la musique, notamment dans les quartiers prioritaires.

C'était initialement, une idée extrêmement intéressante, si ce n'est qu'au sein du Centre Socioculturel des Chênes, il n'y a plus que 5 enfants présents au lieu de 15, avec une désaffection totale pour cette animation.

Monsieur le Maire indique que les enfants sont plus présents au sein du Centre François Rude. Cependant, peu d'enfants relèvent du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Il précise qu'un souci de coordination a été constaté, non satisfaisant pour les professionnels du Conservatoire.

A cet effet, la Directrice a été personnellement « visée » au travers de pétitions qui circulent sur la Commune.

Monsieur le Maire se réserve le droit de porter plainte contre les personnes qui ont fait circuler ces pétitions, car il trouve inadmissible qu'un fonctionnaire soit inquiété de cette sorte, plutôt que l'autorité territoriale. Il souhaite remercier Madame la Directrice du Conservatoire pour son travail.

Monsieur le Maire précise que cette convention a été dénoncée en raison de services ainsi qu'une coordination non rendus. Il comprend que cela puisse « émouvoir » des personnes à qui cela permettait d'équilibrer le budget pour la coordination.

La solution est évidemment de ne pas stopper cette action qui en matière de philosophie, est très intéressante. Pour cela, la Municipalité est en capacité de reprendre cette activité, qui sera gérée par le Conservatoire.

Madame la Directrice du Conservatoire, dont **Monsieur le Maire** souhaite souligner la qualité professionnelle et l'énergie, a d'ores et déjà travaillé sur une reprise de cette activité, afin de créer un orchestre musical local qui pourra répondre aux besoins de la Commune et remotiver les jeunes musiciens.

Il souligne que lorsque Madame la Directrice du Conservatoire organise des activités musicales dans les écoles au temps du repas, nombre d'enfants se portent volontaires.

C'est pourquoi, **Monsieur le Maire** n'envisage pas de céder aux problématiques d'équilibre budgétaire d'autres communes ainsi qu'à un « ego démesuré » de la part des gens de DEMOS.

En revanche, il souhaite que les enfants et leur famille participent pleinement à ces activités.

A ce titre, le groupe musical au sein du Centre François Rude sera suivi par les professeurs du Conservatoire et un travail sera effectué au sein du Centre socioculturel des Chênes, afin de remotiver les enfants ainsi que leur famille.

Même si ce projet musical n'est plus dirigé par DEMOS, **Monsieur le Maire** peut néanmoins certifier que celui aura plus de succès qu'auparavant et que les agents seront moins harcelés qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Monsieur le Maire souhaitait clarifier ce point, car il est beaucoup plus aisé, derrière les écrans d'ordinateurs et sous de fausses identités, de proposer des actions et de lancer des pétitions.

Il ajoute que la volonté de la Commune est de permettre aux enfants de poursuivre ce cursus musical de manière sereine. Celui-ci comprendra les cours, la fourniture des instruments ainsi que l'accès pour les enfants au Conservatoire.

Monsieur le Maire indique également que certaines personnes se sont dit qu'en inscrivant leur enfant à DEMOS, sans dépendre du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), elles pouvaient profiter d'une inscription peu onéreuse auprès du Conservatoire.

Il précise que ce cas de figure sera également étudié.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Modification du tableau des effectifs

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Nombre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Direction	Motifs
2	Policier Municipal	B	Chef de service de Police Municipale ; Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe ; Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe ;	Tranquillité et Salubrité Publiques	Création
1	Responsable des affaires scolaires	B ou C	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème}	Direction de l'Action Educative	Création de poste

			classe ; Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ;		
--	--	--	---	--	--

Soit 3 postes

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création de 2 postes de « Policier municipal », de catégorie hiérarchique B, à temps complet relevant de la filière police municipale et ouverts au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et d'un poste de « Responsable des affaires scolaires », de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière administrative et ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ;
- **PRÉCISE** que pour le poste de « Responsable des Affaires Scolaires », les candidats devront justifier d'une expérience dans le secteur enfance / éducation et connaître les procédures administratives et financières des collectivités locales ;
- **DÉCIDE** que l'emploi de « Responsable des Affaires Scolaires » de catégorie B ou C, pourra être pourvu par un agent contractuel en l'absence de fonctionnaires, et ce dans le cadre de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (contrat à durée déterminée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans) ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **INSCRIT** les crédits au budget correspondant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

2) Création de sept postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que le dispositif nommé Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre de ce Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le prescripteur, (Pôle emploi ou Mission Locale), avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, la collectivité est tenue :

- de mettre en place des actions d'accompagnement (exemple : aide à la prise de poste)
- de faire bénéficier le salarié d'actions de formation,
- de lui désigner un tuteur qui sera chargé de l'accompagnement de l'agent,
- de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Il est précisé également que le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent (entretien tripartite).

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La Commune souhaite recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.5134-19-1 et suivants ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le dispositif « Parcours Emploi Compétences » a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ;

CONSIDÉRANT que le recours au dispositif « Parcours Emploi Compétences » permet de concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

CONSIDÉRANT que toute personne recrutée selon ce dispositif, bénéficiera d'un contrat de travail de droit privé,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CRÉE** trois postes d'agent de voirie-propreté et un poste de jardinier à la Direction des Services Techniques, un poste d'agent technique polyvalent pour assurer notamment la surveillance et la sécurité des points écoles, un poste d'assistant juridique pour assurer notamment un suivi juridique et administratif, rattachés à la Direction de la Tranquillité et de la Salubrité Publiques et un poste d'agent technique polyvalent (service Festivités) à la Direction de l'Événementiel, à temps complet ;
- **DIT** que les recrutements s'effectueront selon le dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
- **INSCRIT** les crédits au budget correspondant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

3) Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2024), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »

Madame DUPUY informe l'assemblée que dans le cadre de leurs missions et conformément aux projets sociaux des structures, les Centres socio-culturels et la Maison de quartier proposent, tout au long de l'année, différentes actions à destination des familles.

Ainsi, depuis une dizaine d'années, les Centres socio-culturels proposent des « cafés des parents », qui permettent d'offrir un espace de parole libre à tous ceux qui le souhaitent.

Cette action a pour principal objectif de répondre aux différentes préoccupations des parents autour de la fonction parentale et des difficultés en matière d'éducation.

Ces échanges collectifs permettent aux parents de trouver les ressources dont ils ont besoin pour les conforter dans leur rôle, de reconnaître et valoriser leurs compétences, de tisser des liens avec d'autres parents ainsi que des professionnels et leurs enfants.

L'action « A table ! », développée depuis 2018 au sein du Centre socio-culturel François-Rude, sera également reconduite en 2024, dans le cadre du REAAP, Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents. Cette action, qui a lieu un mardi par mois, propose aux parents de cuisiner ensemble et de faire du repas un moment fédérateur. Il permet aussi de valoriser des compétences parentales et promeut les initiatives des habitants qui animent eux-mêmes cet atelier.

Ces deux actions sont éligibles au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), qui permet une mise en réseau de l'ensemble des partenaires du territoire qu'ils soient institutionnels ou associatifs et de partager des informations, capitaliser des savoir-faire, de rendre visible les différents partenariats avec le Conseil Départemental, la Préfecture ou la Caisse d'Allocations Familiales.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances ainsi que les axes des projets sociaux 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que les actions « Café des Parents » et « A table ! » permettent d'offrir aux familles des espaces et des temps d'échanges ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2024) et d'obtenir dans ce cadre un financement des projets « Café des parents » et « A table ! »,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention « REAAP 2024 » pour un montant de 1 500,00 €, dans le cadre des actions « Café des Parents » et « A table ! » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents aux dispositifs éligibles au Label « REAAP 2024 ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos

Monsieur BLANCHARD indique à l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du COSMOS, et à l'incorporer au domaine public.

L'ASL LE NOYER MULOT est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 437 à usage de voirie, rue du Cosmos, d'une contenance de 1 255 m², sise à ERMONT.

La rue du Cosmos est une voie privée bordée de pavillons et constituée d'une canalisation d'eau potable commune.

Afin de permettre une répartition équitable de la consommation d'eau potable pour chacun des copropriétaires de la voie, il est nécessaire d'envisager des travaux de réfection du réseau d'eau potable à savoir : la suppression du branchement collectif, la création d'une canalisation principale en milieu de voie et la création de branchements et compteurs individuels.

Cette voirie fera également l'objet d'une réfection complète comprenant la création d'un trottoir et divers aménagements urbains.

Cette rue, par son caractère de voie ouverte à la circulation publique, peut relever du domaine public communal.

Suite aux échanges avec l'ASL du Noyer Mulot, il a été convenu que l'emprise foncière à usage de voirie serait rétrocédée à la Ville.

La Commune prendra à sa charge le coût des travaux de changement du réseau d'eau potable et de réfection de la voirie.

Il a été convenu, entre la Ville et l'ASL LE NOYER MULOT, la cession de la parcelle cadastrée section AP n°437, rue du Cosmos, à usage de voirie, d'une contenance de 1 255 m² au prix de UN EURO (1,00 euro).

Un avis favorable à l'unanimité de l'ASL LE NOYER MULOT a été rendu lors de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 10 janvier 2024 relatif à la cession de cette parcelle.

Le prix de cession convenu entre les parties est de UN EURO (1,00 euro).

Monsieur le Maire souhaite remercier chaleureusement **Monsieur BLANCHARD** pour l'action menée, car celle-ci s'est déroulée sur plusieurs années.

Il félicite également l'action des personnes qui tiennent l'ASL « Le Noyer Mulot » avec beaucoup de courage, notamment Madame BOUCAULT qui a été très active pour trouver un consensus d'intérêt général.

Monsieur le Maire est satisfait de la finalité de ce dossier qui profite à l'intérêt des riverains.

Monsieur HEUSSER indique que ce projet ne sera pas contesté par le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

C'est un dossier qu'il connaît particulièrement bien car il a vécu son enfance sur cette voie. Il est vrai qu'entre ce qu'il a connu et ce qu'elle est aujourd'hui, il y a quand-même une différence notable concernant l'entretien, qui a été négligé ces dernières années.

Il suppose que l'ASL « Le Noyer Mulot » n'avait pas les moyens financiers d'entretenir convenablement cette voie.

Monsieur HEUSSER remarque que c'est une voie encore privée à ce jour et que celle-ci est déjà passée en zone de rencontre, ce qu'il trouve un peu étrange. Il indique que le fait de la municipaliser régularisera la situation.

Néanmoins, il s'étonne au sujet de la parcelle numéro 438 qui correspond à un petit parc contigu à la voie. Il pense que celui-ci aurait dû être inclus dans la municipalisation.

Monsieur HEUSSER indique qu'à cette nuance près, il souhaiterait qu'à terme, la Municipalité prenne en charge ce parc ou puisse le revendre, car il paraît que les voisins pourraient être intéressés par l'acquisition d'une partie de cette parcelle.

Monsieur le Maire précise à **Monsieur HEUSSER** qu'il n'y a pas de zone de rencontre déclarée, puisque cette rue doit être auparavant, remise en état. **Monsieur HEUSSER** a sans doute confondu avec la rue de la Roseraie et celle des Floralies qui ont pour leur part, un accès sur la rue du 18 juin.

Il indique que la parcelle pompeusement appelée « un parc » par **Monsieur HEUSSER**, doit être répartie entre les propriétaires de cette rue, suite à la demande de l'ASL « Le Noyer Mulot ». La Municipalité respecte ce choix.

Monsieur JOBERT indique que le Groupe « **Ermont Renouveau** » souhaite voter favorablement pour ce point.

Il ajoute que **Monsieur BLANCHARD** a effectué un excellent travail de concertation sur un dossier ouvert de longue date.

Néanmoins, il souhaite poser une question d'ordre économique.

« Quels sont les coûts prévisibles pour à la fois la réfection des conduites ainsi que les travaux de voirie ? ».

Monsieur BLANCHARD indique que ces coûts figureront dans le budget qui sera voté lors du Conseil Municipal du 15 mars prochain.

A ce jour, la réfection de la voirie est estimée à 150 000,00 € et le remplacement de la canalisation d'eau, en dessous de la somme de 100 000,00 €.

Il précise que les devis ont déjà été demandés auprès de l'entreprise VEOLIA ainsi que le coût d'un branchement individuel pour chaque propriétaire de la rue.

Monsieur BAY demande si la Commune a connaissance « de type » de rétrocession prévue sur la Ville.

Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas été saisie de demande à ce jour.

Il précise qu'un certain nombre de rues pourraient cependant relever de cette décision.

Néanmoins, l'avis des riverains doit être unanime.

Cela crée une difficulté supplémentaire pour l'adoption d'une délibération en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que certaines rues pourraient être concernées par cette décision qui prendrait tout son sens, comme celle de la rue du Cosmos.

A cet effet, **Monsieur BLANCHARD** ainsi que les services vont solliciter d'autres riverains, en veillant à ne pas acquérir de parcelle en dehors de l'euro symbolique, puisque la Commune récupère l'entretien de la voie.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, aucune demande n'a été transmise. Cependant, la Commune a été saisie d'une demande de rétrocession de voie publique au bénéfice des riverains. Une étude juridique et technique est actuellement en cours de réalisation.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'extrait de plan cadastral ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 19 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'ASL LE NOYER MULOT est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 437 à usage de voirie, rue du Cosmos, d'une contenance de 1 255 m², sise à ERMONT ;

CONSIDÉRANT que la rue du Cosmos est une voie privée bordée de pavillons et constituée d'une canalisation d'eau potable commune ;

CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire, afin de permettre une répartition équitable de la consommation d'eau potable pour chacun des copropriétaires de la voie, d'envisager des travaux de réfection du réseau d'eau potable à savoir : la suppression du branchement collectif, la création d'une canalisation principale en milieu de voie et la création de branchements et compteurs individuels ;

CONSIDÉRANT que cette voirie fera également l'objet d'une réfection complète comprenant la création d'un trottoir et divers aménagements urbains ;

CONSIDÉRANT que cette rue, par son caractère de voie ouverte à la circulation publique, peut relever du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que suite aux échanges avec l'ASL du Noyer Mulo, il a été convenu que l'emprise foncière à usage de voirie serait rétrocédée à la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Commune prendra à sa charge le coût des travaux de changement du réseau d'eau potable et de réfection de la voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, entre la Ville et l'ASL LE NOYER MULOT, la cession de la parcelle cadastrée section AP n°437, rue du Cosmos, à usage de voirie, d'une contenance de 1 255 m² au prix de UN EURO (1,00 euro) ;

CONSIDÉRANT que la Direction immobilière de l'Etat a été saisie selon demande d'avis n° 15330181 en date du 8 décembre 2023 avec un retour le 19 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de l'ASL LE NOYER MULOT lors de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 10 janvier 2024 relatif à la cession de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession convenu entre les parties est de UN EURO (1,00 euro),

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos, d'une contenance de 1 255 m², sise à ERMONT, à usage de voirie, propriété de l'ASL LE NOYER MULOT, ou toute autre personne qui s'y substituerait, conformément à l'extrait de plan de cadastre ci-annexé, au prix de UN EURO (1,00 euro) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette emprise dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tout acte relatif à cette acquisition ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire.
- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge du vendeur ;
- **DIT** que la parcelle cadastrée section AP n° 437, d'une contenance d'environ 1 255 m², rue du Cosmos, à ERMONT, sera incorporée au domaine public communal ;

- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

2) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1, rue Anatole France

Madame DAHMANI informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal la cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France.

La ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation (appartement), à la suite d'une acquisition amiable par acte du 21 avril 2006 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Superficie au sol totale
AO n° 635 et 636	Batiment A lots n° 13 et 45 – 1er étage porte droite	1 rue Anatole France	50,96 m ²	50,96 m ²

Cet immeuble appartient au domaine privé communal et est libre de toute occupation.

Ce dernier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP).

Aussi, il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

Le rapport de diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) a été établi en date du 27 juin 2022.

Compte tenu notamment, des travaux de rafraîchissement des revêtements des sols et murs à prévoir et d'isolation, la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de :

- bâtiment A lots n° 13 et 45 : CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros) hors frais de notaire.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que c'est un employé de la Commune qui s'est porté acquéreur de cet appartement. Il en est ravi.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 7 janvier 2022 et la lettre d'avis réactualisé en date du 4 juillet 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation (appartement), à la suite d'une acquisition amiable par acte du 21 avril 2006 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Superficie au sol totale
AO n° 635 et 636	Batiment A lots n° 13 et 45 – 1er étage porte droite	1 rue Anatole France	50,96 m ²	50,96 m ²

CONSIDÉRANT que cet immeuble appartient au domaine privé communal et est libre de toute occupation ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP) ;

CONSIDÉRANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) en date du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu notamment, des travaux de rafraîchissement des revêtements de sols et murs à prévoir et d'isolation, la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de :

- bâtiment A lots n° 13 et 45 : CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros) hors frais de notaire ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation (appartement) sis 1 rue Anatole France, parcelles cadastrées sections AO n° 635 et 636, bâtiment A, lots n° 13 et 45, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession :
 - Pour le bien sis bâtiment A lots n° 13 et 45 à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros) hors frais de notaire.
- **INDIQUE** la désignation des immeubles à céder :

Bâtiment A – lots n° 13 et 45 :

Dans un ensemble immobilier de la fin du XIX^{ème} siècle, édifié en alignement et à l'angle de deux voies, rue Anatole France et rue de Stalingrad,

- Lot n°13 : au 1er étage, porte droite, un appartement T2 de 50,96 m² mesuré, comprenant :
Entrée, une cuisine, les toilettes, une salle de bains, une chambre, salle à manger/séjour, un débarras et dégagement.
Et les cinq cent quatorze/dix millièmes (514/10 000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble ;
- Lot n° 45 : une cave n°19 en sous-sol bâtiment A, au sous-sol, escalier A,
Et les quatre /dix millièmes (4/10 000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble.

Absence de parking

- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

3) Retrait de la délibération n°2022/188 du 09 décembre 2022 portant mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution du plan local d'urbanisme et des documents supra-communaux, la Commune a pour objectif notamment de mener un réaménagement du secteur du Gros Noyer situé en entrée de ville et composé d'un tissu urbain vieillissant à dominante pavillonnaire.

Ainsi, par délibération n°2022/188 du 09 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique portant sur le secteur de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Gros Noyer. Néanmoins, ladite délibération n'a pas été exécutée afin de permettre le recours à une procédure d'acquisition amiable et la réalisation de l'OAP par des aménageurs privés.

L'évolution de l'OAP du Gros Noyer lors de la révision du plan local d'urbanisme en date du 07 juillet 2023, l'échec du recours à une procédure amiable et la volonté de la Commune de recourir à l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) conduisent la Commune à revoir le dossier de déclaration d'utilité publique qui sera soumis au représentant de l'État dans le Val d'Oise et de procéder au retrait de la délibération n°2022/188 du 09 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que cela ne modifie en rien l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le quartier du Gros-Noyer qui reste le même, et qui est toujours inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame LACOUTURE indique que c'est louable car le Groupe « Ermont Citoyen la Gauche rassemblée » s'aperçoit deux ans plus tard que ce qu'il avait proposé, a fini par retenir l'attention de **Monsieur le Maire**.

Le recours à l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), implique qu'une convention soit signée.

« Est-ce-que cette convention a été envisagée, signée ? ».

Si tel est le cas, le Groupe « Ermont Citoyen la Gauche rassemblée » aimerait vraiment en avoir connaissance afin de pouvoir statuer en connaissance de cause.

Madame LACOUTURE demande à **Monsieur le Maire** quel mode opératoire va être mis en place afin de refaire la déclaration d'utilité publique (DUP).

« A-t-il choisi un aménageur ? dans l'affirmative, lequel ? »

Quid des décisions qui avaient prévaluées en 2022 sur le taux de logement social, les hauteurs maximales, puisque **Monsieur le Maire** repart à zéro.

Madame LACOUTURE souhaite connaître les démarches envisagées par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire répond à **Madame LACOUTURE** que le retrait de cette délibération ne change absolument rien au programme de l'OAP, au pourcentage de logements sociaux et d'accession sociale à la propriété.

Il indique que **Madame LACOUTURE** connaît fort bien les règles administratives et elle sait que si la Commune conventionne avec l'EPFIF, cela passe en Conseil Municipal. Si ce n'est pas le cas, cela signifie que la convention n'a pas été signée.

Monsieur le Maire indique que l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) avant de se prononcer, doit effectuer une étude complète de la programmation, de la situation économique et de la viabilité concernant le projet.

Une réunion technique est d'ailleurs programmée dans les jours qui viennent avec cet établissement.

Monsieur le Maire indique à cet effet qu'une convention sera établie pour signature et mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, ainsi que l'élaboration d'une déclaration d'utilité publique (DUP) qui est imposée par le règlement de l'EPFIF.

Il précise que la Municipalité préfère prendre son temps, en particulier pour ne pas flouer les riverains, puisqu'une maison représente souvent la dépense d'une vie.

C'est pour cette raison que les projets en cours ont été stoppés car il y avait une telle disproportion, que beaucoup de riverains auraient pu être perdants.

Monsieur le Maire indique que la capacité de l'EPFIF, si celui-ci donne son accord, est de porter financièrement un certain nombre d'acquisitions permettant à des gens qui ont des projets, de partir avant la date requise. A ce jour, aucun promoteur n'est en capacité de se substituer à cet établissement.

Il précise que la Municipalité ne fera pas appel à un promoteur puisque c'est l'EPFIF, dans les missions qui lui sont attribuées, qui doit lancer un appel à concurrence.

Monsieur BAY souhaite une clarification par rapport à ce qui a été dit précédemment.

En effet, **Monsieur le Maire** parle d'un retrait. Cependant, dans le texte il est indiqué que cela permettra la réalisation de l'OAP par des aménageurs privés.

« Les aménageurs privés pourront-ils faire ce qu'ils veulent ? »

Monsieur BAY ne le pense pas.

« Néanmoins, auront-ils la capacité de maîtrise et de contrôle par la Commune ? »

Monsieur le Maire indique que tout est formulé dans l'OAP.

En effet, il y a une maîtrise de la Ville, vis-à-vis des promoteurs. C'est d'ailleurs ce qui a permis de freiner les spéculations en cours, et la convention avec l'EPFIF permet un deuxième contrôle, puisque les promoteurs sont soumis à une convention avec cet établissement.

Monsieur le Maire précise que dans la situation économique actuelle, il est préférable de tout sécuriser, notamment via les promoteurs.

Monsieur JOBERT indique qu'il n'est pas un professionnel dans ce domaine.

Toutefois, il souhaite savoir si ce projet peut permettre d'éviter des contentieux avec les propriétaires qui pourraient se sentir flouer.

Monsieur le Maire répond à **Monsieur JOBERT** qu'il est impossible d'éviter des contentieux.

Il précise toutefois qu'un travail a été effectué en amont pour chaque propriétaire, permettant d'étudier les ventes des trois années précédentes et en fixer un prix moyen, pour évaluer leur bien.

Puis, la Municipalité a demandé aux deux promoteurs de ne pas acheter les propriétés en dessous de ce prix moyen, évalué sur trois ans.

Monsieur le Maire ajoute que l'EPIF demande l'avis des Domaines, puis une négociation est réalisée avec chacun des propriétaires afin d'éviter un contentieux pour des sommes demandées, irraisonnables.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ermont approuvé le 28 septembre 2006, modifié le 12 décembre 2007 et 24 mars 2010, révisé le 27 avril 2017, modifié par modification simplifiée n°1 approuvée le 28 septembre 2018, n°2 approuvée le 26 juin 2020 et par modification le 2 juillet 2021 et révisé le 07 juillet 2023 ;

VU la délibération n° 2021/009 du Conseil municipal du 29 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération n° 2022/120 du Conseil municipal du 24 juin 2022, actant le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération n° 2022/188 du Conseil municipal du 09 décembre 2022 présentée dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, portant sur l'arrêt du Projet de PLU et le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2023/129 du Conseil municipal du 07 juillet 2023 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Commune de mener un réaménagement du secteur du Gros Noyer, composé d'un tissu urbain vieillissant à dominante pavillonnaire en entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que par délibération n°2022/188 du 09 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique portant sur le secteur de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Gros Noyer ;

CONSIDÉRANT que ladite délibération n'a pas été exécutée afin de permettre le recours à une procédure d'acquisition amiable et la réalisation de l'OAP par des aménageurs privés ;

CONSIDÉRANT l'évolution de l'OAP du Gros Noyer lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 07 juillet 2023, l'échec du recours à une procédure amiable et la volonté de la Commune de recourir à l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de revoir le dossier de déclaration d'utilité publique qui sera soumis au représentant de l'État dans le Val d'Oise et de procéder au retrait de la délibération n°2022/188 du 09 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** le retrait de la délibération n°2022/188 du 09 décembre 2022 portant mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

4) Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2024 : signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros

Monsieur CARON informe l'assemblée que chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la Commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Il est ainsi proposé d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 pour attribuer des subventions de fonctionnement aux associations ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la Commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée. De la même façon, les collectivités ont l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil réglementaire actuel de 23 000 €.

Monsieur le Maire précise que toutes les subventions n'ont pas été encore attribuées à ce jour.

En effet, des questionnements ainsi que des rencontres ont eu lieu avec certaines associations, notamment pour celles qui souhaitent par exemple, le règlement de leur découvert par la Collectivité, ou celles qui ont un déficit dans leur trésorerie ou encore, des associations qui ont beaucoup d'argent mais demandent cependant, une subvention municipale.

Madame BARIL indique que le Groupe « Ermont Renouveau » soutient les associations qui contribuent à la qualité de vie communale et à ce titre, il votera favorablement pour ce point.

Néanmoins, il souhaiterait plus de transparence sur les critères d'attribution de ces subventions.

Monsieur le Maire demande quels sont les critères concernés par la demande de **Madame BARIL**, celle-ci pensant peut-être que la Commune fait du clientélisme.

Madame BARIL répond par la négative mais souhaite savoir néanmoins, quels sont les actions et les projets envisagés derrière l'attribution de ces subventions.

Monsieur le Maire indique que ces critères portent sur le nombre d'adhérents Ermontois, ou l'intégration du sport féminin, du handicap. Ces marqueurs ne sont pas imposés aux associations mais ont néanmoins leur importance.

Il est aussi demandé aux associations si celles-ci ont un projet à long terme, permettant une évolution dans le domaine sportif.

De plus, il n'est pas intégré dans la politique actuelle, la valorisation des équipements mis à la disposition des associations : les salles, le prêt de matériel... Tout cela fait partie des points qui seront abordés lors de prochains Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire précise que très peu d'associations ne sont pas bénéficiaires du versement de la subvention et lorsque c'est le cas, il y a toujours une explication valable.

Il se porte garant de l'administration et des élus et précise en ce qui concerne le clientélisme, que **Madame BARIL** se trompe de Collectivité.

Madame LACOUTURE souhaite poser deux questions. La première concerne l'association « l'As des Fêtes », parmi l'ensemble des associations pour lesquelles des subventions seront attribuées à l'issue de ce vote.

« Quel est son périmètre d'action ? »

La seconde question à la page 103-118 du document, concerne la présentation d'une nouvelle contractualisation que **Monsieur le Maire** a passé pour le foot, le « Pass'Sport ».

« A quoi correspond ce Pass'Sport ? ».

Monsieur le Maire répond à **Madame LACOUTURE** que « l'As des Fêtes » est une association de bénévoles qui se sont regroupés afin de coordonner la fête des Vendanges.

En ce qui concerne le « Pass'Sport », c'est un dispositif national émanant d'un Ministère chargé de verser une partie de la subvention attribuée à des enfants et des jeunes. La Collectivité quant à elle, en verse le complément.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a souhaité adhérer à ce dispositif qui existe depuis de nombreuses années.

Monsieur HEUSSER souhaite présenter une explication de non vote, puisque **Madame CAUZARD** et lui-même sont membres du bureau du Secours Populaire et qu'il y a une attribution de subvention pour cette association.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur HEUSSER** et précise à son tour que **Monsieur GODARD** et lui-même, ne participeront pas au vote concernant ce point, pour des raisons similaires, ainsi que **Madame GUTIERREZ** et **Madame BENLAHMAR**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les demandes de subventions pour l'année 2024 présentées par les associations locales ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sociale, sportive et culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** aux associations locales les subventions communales pour l'année 2024, telles que fixées dans les annexes jointes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros ;
- **PRÉCISE** que le versement des subventions sera effectif sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour l'année 2024 du budget principal de la Commune ;
- **DIT** que ces subventions seront inscrites au Budget Primitif pour l'année 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 28 Pour : 28
M. le Maire, M. HEUSSER, Mme CAUZARD, Mme BENLAHMAR, M. GODARD et Mme GUTIERREZ ne prennent pas part au vote

V- FINANCES

1) Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024

Monsieur LEDEUR rappelle que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation au sein du Conseil municipal d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du Budget Primitif 2024.

Dans ce cadre, le Maire présente un rapport analysant les axes directeurs, les engagements pluriannuels envisagés et la structure de la dette autour desquels pourra s'articuler le budget principal de la commune au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire indique en ce qui concerne le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), que la Commune attendait de connaître la position de l'Etat, ce qui n'était pas le cas au mois de décembre 2023.

Les dotations sur la fiscalité qui étaient de 7 % l'année dernière par rapport au foncier, ont été abaissées à 4% cette année, ce qui donnent des recettes tout à fait différentes, avec un gel de la compensation des impôts locaux.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre, que la Commune reçoit toujours en 2024, une dotation de l'Etat pour un montant fixé en 2018 et non actualisé à ce jour, en raison de la période de Covid.

Il indique que la Commune attendait également d'avoir une vision plus précise concernant le Compte Administratif ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En ce qui concerne l'élaboration des orientations budgétaires, **Monsieur le Maire** précise que les Chefs de services, les Directeurs, expriment les besoins du service auprès des élus de secteur qui examinent ces demandes, calculent les opérations, afin de savoir si une possibilité d'orientation pour ces projets est envisageable.

Il précise que l'orientation de la Commune cette année encore, est de ne pas augmenter la fiscalité, d'équilibrer les tarifs, en procédant à une augmentation raisonnable basée sur l'inflation, ce qui ne couvre en réalité jamais le delta des augmentations fixées par les entreprises.

Monsieur le Maire indique que les investissements prévus seront menés à terme, la cuisine centrale, la Maison des Aînés, le parc dit « zen », ainsi que celui de la Grande Tour pour lequel, la Sablière a répondu favorablement à une acquisition de cet espace, à l'euro symbolique.

La Commune assure également l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux. L'attente d'audits en retour permettra d'élaborer les orientations budgétaires prévues cette année, suite à des problèmes thermiques rencontrés au sein des écoles et sur les sites sportifs.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune poursuit les recrutements des agents de la Ville, ainsi que l'intégration des personnes en situation de handicap. La promotion des agents a été poursuivie, contrairement aux communes avoisinantes où celle-ci a été « gelée ». Une augmentation des tickets restaurant a également été prévue cette année ainsi que des cartes cadeaux pour le personnel.

Tout cela crée effectivement un impact sur le budget de la commune. Cependant, la Municipalité souhaite continuer à accompagner les agents, notamment en matière de formations, ce qui n'était pas le cas pendant de nombreuses années. Il est pourtant essentiel de fidéliser les agents au sein de la Collectivité.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité assume entièrement les hausses que l'Etat lui impose, même si ce dernier décide d'augmenter généreusement les fonctionnaires avec l'argent des Collectivités, en précisant que celles-ci vont bien trouver de l'argent car elles sont considérées comme étant « riches ».

Là encore, lorsque l'on aborde les dotations de péréquation, il est totalement injuste de constater que plus le budget d'une Collectivité est bien tenu, moins celle-ci est récompensée. Les Villes qui bénéficient de ces péréquations sont largement déficitaires et de ce fait, bénéficient d'une aide plus avantageuse de l'Etat.

Monsieur le Maire s'interroge également en ce qui concerne les contraventions. En effet, il y a un système de calcul des péréquations des amendes qui fait qu'Ermont a touché l'année dernière la somme de 32 000,00 €. Le restant a été conservé par l'Etat. Une même problématique existe en ce qui concerne les recettes.

Il précise que ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est la poursuite de l'engagement de la Commune vis-à-vis des Ermontois, celle des investissements et de son fonctionnement. C'est une gestion rigoureuse.

Monsieur le Maire indique en ce qui concerne l'emprunt, qu'il est toujours plaisant de se comparer aux autres communes et se dire « on est peu endetté ».

Cependant, la véritable question est la suivante : « quelle est la capacité de remboursement de la Commune et pourquoi faire ? » Cette question est extrêmement importante et **Monsieur le Maire** n'hésitera pas à recourir à des emprunts lorsqu'il faudra investir pour les écoles, car celles-ci représentent l'avenir et relèvent de la responsabilité de la Commune.

La gestion que la Commune souhaite mettre en place permettra aux Ermontois de bénéficier d'un cadre de vie agréable, en préservant leur tranquillité ainsi que l'accès aux services de proximité, pour que chacune et chacun puisse y trouver la place qui lui convient, équitablement et selon son quartier.

Monsieur le Maire indique que ce ROB vient confirmer ce que la Commune effectue depuis trois ans, malgré toutes les difficultés rencontrées.

Il ajoute que **Monsieur LEDEUR** a abordé précédemment la problématique des fluides et à ce titre, **Monsieur le Maire** insiste sur le fait que les Collectivités Territoriales n'ont pas bénéficié de boucliers tarifaires.

En effet, la Commune a dû régler la totalité de ces frais. Des mesures ont notamment été mises en place, sans toutefois, absorber complètement les dépenses.

A ce jour, celle-ci est toujours interrogative par rapport au discours du Ministre de l'Economie, lorsque celui-ci annonce une augmentation de l'énergie de moins de 10% qui sera assurément répercutée sur les Collectivités.

Monsieur le Maire indique que la Commune ne souhaite pas augmenter les impôts. Cependant, elle doit être attentive à la gestion globale de son budget. Chaque euro dépensé doit être justifié.

Il profite de cette prise de parole pour remercier les élus qui dans chacun de leur secteur, sont extrêmement attentifs aux dépenses et à l'utilisation du budget de la Ville, ainsi qu'à la rigueur des Directeurs et Chefs de service et de leur engagement.

Monsieur le Maire ajoute pour conclure, que lors de la préparation d'un budget et des orientations budgétaires, ces documents ne sont pas élaborés pour se faire plaisir.

En effet, « on n'annonce pas des promesses que l'on ne pourra tenir » car il y a une capacité à financer, mais aussi une capacité « à faire » pour les services.

C'est une mesure que la Commune intègre systématiquement dans les orientations budgétaires.

En effet, la réfection complète d'une école cette année n'est pas envisageable, étant donné qu'il n'y a pas le personnel nécessaire pour effectuer ces travaux.

Monsieur le Maire indique que c'est aussi un principe de réalité et de sérieux.

Monsieur BAY souhaite poser deux questions concernant les produits fiscaux, sur la période 2024, à la page 10 du rapport du ROB.

Il est indiqué dans le document que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et les prévisions actuelles, portent sur une inflation à 4%. Cependant, le taux utilisé est plutôt de 4,02 %, si **Monsieur BAY** fait le calcul du produit fiscal qui est affiché dans le tableau.

D'autre part, il est inscrit une prévision actuelle de l'inflation à 4% pour le budget 2024, alors que la prévision de l'INSEE est quant à elle de 2,5 %.

« Pourquoi la Majorité communique-t-elle sur un taux à 4% ? ».

Monsieur le Maire répond que ce sont les chiffres qui lui ont été communiqués.

Il indique que lorsque les services ont procédé à l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ces informations ont été transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ensuite, il y a les notifications de l'Etat.

Pour exemple, l'année dernière, **Monsieur le Maire** indique que le chiffre de 6% a été avancé pour l'inflation, alors que celle-ci était déjà à 7%.

En ce qui concerne cette année, le service des Finances a travaillé essentiellement sur les bases fournies par l'Etat.

Monsieur LEDEUR indique que les 4% représentent la valorisation des bases fiscales qui ont été communiquées par la DGFIP. Cela ne correspond pas à l'inflation de l'INSEE.

Monsieur le Maire ajoute que la DGFIP est la tutelle financière de la Commune et de ce fait, elle a pour rôle de transmettre toutes les informations nécessaires à l'élaboration du budget.

Monsieur BAY indique que la page suivante concerne justement les fluides.

A cet effet, il est constaté une augmentation des coûts, des dépenses de l'ordre de 50%. La somme inscrite de 1,2 millions passe à 2,5 millions.

Pourtant, dans le document, il est indiqué que ces tarifs sont négociés avec le Syndicat Intercommunal.

Monsieur BAY s'interroge sur ce pourcentage élevé de l'ordre de 50%.

En effet, même si les prix du gaz et de l'électricité sont revenus au tarif de l'année 2021, il ne semble pas, de l'avis de **Monsieur BAY**, que ces tarifs aient été très négociés.

Monsieur LEDEUR précise à **Monsieur BAY**, que ce qu'il a constaté en matière d'augmentation des coûts et des dépenses, est plutôt de l'ordre de 100% et non de 50%.

Monsieur BAY répond qu'il est possible de regarder 2022 versus 2023, mais dans tous les cas, c'est entre 50 et 100% de hausse.

Monsieur BAY souhaite connaître la raison d'une hausse de 100%, alors qu'il est parlé de tarif négocié et que le prix est revenu depuis 2023, sur les prix de 2021.

Monsieur LEDEUR indique à **Monsieur BAY** qu'il y a plusieurs éléments de réponse.

En effet, le 100% observé correspond à la période 2022-2023.

Par ailleurs, en ce qui concerne les indications transmises par les différents syndicats, notamment le SIGEIF au sein duquel siège **Monsieur LEDEUR**, les prix pouvaient être multipliés l'an dernier par 5 ou 7.

C'est pourquoi, lorsqu'il n'y a que 100%, il faut s'estimer heureux par rapport à la catastrophe annoncée.

Par ailleurs, le problème rencontré c'est que ce sont des marchés et de ce fait, tout dépend de la date à laquelle ceux-ci ont été contractualisés.

Monsieur BAY demande quel est le contrat qui a été passé entre la Commune et le Syndicat.

« La Commune use-t-elle du même prix que « le boulanger » ou de contrats sur 3 ans ou plus ? »

Monsieur LEDEUR répond qu'en l'occurrence, et sous le contrôle de **Monsieur BLANCHARD** et **Monsieur RAVIER**, le gaz n'est pas acheté par le biais du SIGEIF, au sein duquel siège la Commune.

Monsieur le Maire indique que celui-ci figure dans le contrat de la CRAM et du chauffage qui est un marché.

Il ajoute que les Syndicats intercommunaux ne négocient pas au quotidien ou tous les six mois.

L'année précédente, la Commune était bien contente d'avoir un contrat sécurisé lors de la hausse importante des coûts de l'énergie.

C'est pourquoi, **Monsieur le Maire** réitère sa confiance aux collègues élus qui siègent et dirigent ces Syndicats, pour renégocier dès qu'ils le peuvent, des tarifs au plus juste.

Monsieur JOBERT et le Groupe « Ermont Nouveau » remercient et félicitent les services pour la qualité du document qui a été transmis et qui illustre une fois de plus leur investissement au service de l'intérêt général, ainsi que les élus qui ont travaillé résolument pour un document utile et compliqué à rédiger, dans un contexte de difficultés financières.

Il est vrai que le sujet était un peu alarmiste concernant la crainte d'une hausse des impôts, un peu comme à l'instar des communes du secteur qui ont dû les revaloriser. **Monsieur JOBERT** est ravi de voir que la Commune d'Ermont a pu maintenir son taux d'imposition.

C'est pourquoi, le Groupe « Ermont Nouveau » donne acte de la présentation des orientations budgétaires de l'année 2024, par rapport à un budget qui devait être présenté au mois de mars.

Il précise également que ce document est une lecture politique, basée sur le programme de la Majorité avec les projets qu'elle souhaite engager.

Monsieur JOBERT indique que malgré tout, quelques questions doivent être soulevées.

Il est noté en page 15 du document : « en l'état actuel de l'avancement de la préparation du budget 2024, l'autofinancement qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement diminue de 500 K€ par rapport au budget 2023. Ce qui diminue les marges de manœuvre et complexifie l'équilibre de la section de fonctionnement ».

Monsieur le Maire souhaite répondre à ce sujet, puis il donnera la parole à **Monsieur LEDEUR**.

Il indique pour information à **Monsieur JOBERT**, que la fiscalité des communes voisines a connu une hausse de 8 à 20%. La Ville d'Ermont est la seule commune de l'agglomération et de la vallée de Montmorency à ne pas avoir augmenté les taux.

En ce qui concerne la problématique des taux d'autofinancement, **Monsieur le Maire** indique que ce point a déjà été évoqué.

Il cite pour exemple l'augmentation des fluides, en précisant qu'inévitablement cette année, une baisse de l'autofinancement a dû être réalisée, puisqu'il a bien fallu financer sans pour cela, procéder à des augmentations.

Pour ce qui est de l'augmentation des repas également, lorsque le prestataire de services est venu demander à la Commune une augmentation qui a été ardemment défendue à la baisse par **Monsieur NACCACHE**, il a bien fallu prendre cette demande en compte afin de ne pas la répercuter totalement auprès des familles.

Monsieur le Maire précise qu'à part puiser dans les réserves, il ne voit pas comment procéder.

Monsieur LEDEUR indique que le point sur les fluides a déjà été abordé, puisque celui-ci a été évoqué dans les dépenses de fonctionnement.

Cependant, le premier poste des dépenses de fonctionnement dans une Collectivité Territoriale, est le chapitre 012 « les coûts et charges en matière de personnel ».

Là aussi il y a eu des conséquences, certes au bénéfice des agents, mais tout cela a des répercussions sur le budget.

Monsieur le Maire précise également que l'Etat pourrait envisager d'informer les Collectivités Territoriales, lorsqu'il décide d'augmenter par trois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) dans l'année, ainsi que le point d'indice et les charges sociales.

Il rappelle que les Collectivités Territoriales contrairement à l'Etat, n'ont pas le droit d'avoir un budget déséquilibré.

Monsieur le Maire ajoute que l'année précédente, la Commune a dû procéder à un certain nombre d'augmentations au bénéfice des agents, qu'elle n'a pu anticiper, puisque cela s'est produit en cours d'année.

Cependant, la Commune aurait pu ne pas augmenter la somme des tickets restaurant pour compenser un peu les dépenses, mais cela n'était pas sa volonté. Tout cela a donc généré des répercussions sur l'autofinancement.

Monsieur JOBERT indique que le ROB avait été présenté en commission l'année précédente.

En ce qui concerne le Groupe « Ermont Renouveau », la lecture de ce document est toujours mise « sous réserve » car il n'est pas toujours aisé pour des personnes dont ce n'est pas le métier, d'appréhender ce document.

Pour cette raison, il attend avec grande impatience cette fameuse formation destinée aux élus, afin de pouvoir les aider à analyser avec un peu plus de sérénité et de professionnalisme, les documents qui sont produits.

Malgré tout, **Monsieur JOBERT** remarque que les dépenses de fonctionnement sont quasiment identiques aux recettes et qu'il n'y a pas d'excédent.

Monsieur le Maire répond que c'est la règle et que la Commune doit rendre compte d'un budget équilibré. Il ajoute qu'effectivement la formation serait intéressante pour bien comprendre la comptabilité publique.

Monsieur JOBERT note qu'un report de 7 millions et demi reste toujours dans les comptes.

Monsieur le Maire répond que ce report est notamment lié à la Cuisine Centrale.

Monsieur JOBERT fait remarquer qu'il suffit de reprendre les précédents programmes, pour voir que le Groupe « Ermont Renouveau » a toujours porté ce projet et ce, depuis des années.

Monsieur le Maire précise : « nous avons été élus dans notre programme et il n'y a aucune raison de regarder les autres ».

Quoi qu'il en soit, **Monsieur le Maire** affirme sa volonté de respecter ses engagements et ajoute avec une petite note d'humour que le groupe « Ermont Renouveau » va donc voter favorablement au budget pour la construction de la Cuisine Centrale.

Monsieur JOBERT demande s'il est risqué de rééquilibrer le budget de fonctionnement en piochant dans ce nouveau report.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur JOBERT** de bien vouloir reformuler sa question, car il ne l'a pas comprise.

Monsieur JOBERT demande si l'on doit prendre le risque de rééquilibrer le budget au détriment du report à nouveau ? « *vous n'avez cité que des incertitudes économiques* » ajoute **Monsieur JOBERT**.

Monsieur le Maire fait remarquer à **Monsieur JOBERT** que sa question déborde et qu'elle porte sur le vote du budget. Toutefois, **Monsieur le Maire** répond à **Monsieur JOBERT** que sur cette orientation budgétaire, rien n'est inscrit dans ce sens.

En ce qui concerne l'augmentation de la dette, afin de pouvoir financer des projets, en page 17 du ROB, **Monsieur JOBERT** demande à **Monsieur le Maire** si la dette est ciblée sur des projets déjà envisagés ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudra effectivement trouver le million pour financer le parc qui sera situé dans le quartier des Chênes.

Monsieur Heusser du groupe « *Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée* » demande des précisions sur le point figurant à la page 16 du ROB : « *il est prévu de céder certains biens communaux pour un million huit cent mille euros, soit un logement au 27, place Bartholdi* ».

« *Ce point n'a-t-il pas déjà été voté sur le budget 2023 ?* ».

Monsieur le Maire répond que la vente n'a pas été réalisée.

« *En-est-il de même pour les 2 logements situés rue du Général Decaen ?* » ajoute **Monsieur HEUSSER**.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur HEUSSER ajoute : « *En conséquence, il y aura des recettes en moins sur les comptes administratifs 2023, car les recettes n'ont pas été réalisées ?* ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BAY souhaite revenir rapidement sur le point concernant la masse salariale. « *Monsieur le Maire vous avez expliqué que la masse salariale avait augmenté, notamment le SMIC de 4 à 5 % environ, et Monsieur LEDEUR expliquait que l'inflation sur 2023 était de l'ordre de 4%, donc si vous faites 5% moins 4%, on comprend tout de suite que le pouvoir d'achat des français a augmenté de 1% en 2023* ».

Monsieur le Maire répond avec humour que même si l'intervention de **Monsieur BAY** n'a rien à voir avec le ROB, il est toujours bon de rappeler cette règle si vous croisez un fonctionnaire de l'Etat !

Monsieur MELO DELGADO félicite les services et les élus qui ont contribué à ce ROB. Il ajoute que la présentation de **Monsieur LEDEUR** est assez précise au niveau national et international.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions sur les actions qui ont été mises en œuvre sur le plan économique.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse sera apportée en mars prochain lors du budget, au niveau du fonctionnement et de l'investissement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune d'Ermont et notamment son article 24 ;

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget pour 2024, permettant de discuter sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informé des grands équilibres budgétaires, de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier, de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt et d'évoquer l'évolution de la pression fiscale ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

CONSIDÉRANT que le vote du Budget de la Commune pour l'année 2024 est prévu le 15 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de l'organisation et de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune d'Ermont pour l'année 2024.

2) Taxes directes locales pour 2024 : vote des taux communaux

Compte tenu de la progression des bases fiscales prévisionnelles pour 2024 et de l'avancée du projet de budget primitif 2024, le produit fiscal attendu est de 20 263 218 €.

De plus, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2024, sans augmentation.

Monsieur le Maire précise que la part de l'Etat augmente de 4,1 %, et que la part communale reste inchangée.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article L.1639 A indiquant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16, portant sur la suppression progressive de la taxe d'habitation ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition tels que ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **15,42 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,22 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **82,41 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

3) Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la ville d'Ermont peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer de l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la ville d'Ermont tenu par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ermont.

Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après étude, la proposition de la Banque Postale ci-dessous est retenue :

Offre de financement 1	
Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune d'Ermont
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000,00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0.990 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de la prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 15 Mars 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	3 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.

	Tirages/Versements – Procédure de Crédit d’Office privilégiée Date de réception de l’ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d’échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d’édition de la présente proposition de financement et la date d’émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d’émission du contrat.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’une ligne de trésorerie. L’Etat a imposé une seule et unique régie centralisée. Compte tenu de cette directive, il a fallu une nouvelle organisation avec les services pour centraliser les différentes régies. Cette recentralisation a eu pour conséquence des retards de recouvrement pouvant aller jusqu’à 2 voire 3 mois.

L’idée étant de ne pas utiliser cette ligne de trésorerie. Pour éviter toute tension et seulement en cas de nécessité, cette contractualisation permettrait de couvrir les besoins nécessaires tels que les salaires, le règlement de l’URSSAF... d’une collectivité.

Monsieur le Maire précise que Trésorerie ne veut pas dire Finances.

Monsieur JOBERT indique que le groupe « Ermont Renouveau » votera naturellement pour ce point, « *ce sont des règles de bonne gestion et les explications données sont claires, ce qui n’a pas été le cas lors de la commission* » ajoute **Monsieur JOBERT**.

Monsieur le Maire répond à **Monsieur JOBERT** qu’il faut toujours en garder un peu pour le Conseil Municipal.

Monsieur Didier JOBERT a bien noté qu’il y avait des frais fixes annuels et que l’objectif était de ne pas recourir à cette possibilité de caisse. Toutefois, **Monsieur JOBERT** demande si on peut lui communiquer en fin d’année le coût des intérêts, dans le cas d’un recours sur cette ligne de trésorerie ?

Monsieur le Maire répond par l’affirmative.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l’instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d’application ;

VU l’avis de la Commission Affaires générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu’afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la ville d’Ermont peut ouvrir une ligne de trésorerie ;

CONSIDÉRANT que l’ouverture d’une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n’ont pas vocation à financer de l’investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire ;

CONSIDÉRANT que la ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la ville d’Ermont tenu par le Service de Gestion Comptable (SGC) d’Ermont ;

CONSIDÉRANT que les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité et que le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Banque Postale ci-dessous :

Offre de financement 1	
Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune d'Ermont
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000,00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0.990 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de la prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 15 Mars 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	3 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale au taux €STR + marge de 0.990 % l'an, pour un montant maximum de trois millions d'euros ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des frais et des intérêts seront inscrits au budget primitif 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

4) Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'acquisition d'un clavecin pour le Conservatoire à Rayonnement Communal

Le Conservatoire de musique, théâtre et danse à Rayonnement Communal d'Ermont est destiné à tous les publics, sans restriction d'âge, ni prérequis, et avec pour seul objectif l'enrichissement culturel, artistique et personnel. Il propose une pédagogie active qui repose sur un juste équilibre entre exigence et plaisir partagé au sein des différents départements de musique, théâtre et danse. Il peut accueillir jusqu'à 650 élèves.

A Ermont, le Conservatoire propose donc une diversité d'offres pédagogiques avec notamment, la classe de clavecin qui permet l'ouverture de l'enseignement à tous les styles avec pour finalité de valoriser le travail des élèves et des enseignants, tout en promouvant les pratiques collectives et la représentation de petites formes.

A ce titre, la Ville souhaite renforcer les effectifs de la classe de clavecin et lui donner ainsi plus de visibilité.

L'instrument qui est actuellement utilisé est dans un état d'usure sérieux. Il est donc nécessaire, pour faire perdurer cette classe, d'acquérir un nouvel instrument, adapté à la pratique régulière.

Le coût estimatif du clavecin s'élève à 11 721.66 € HT.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de maintenir et de donner de la visibilité à la pratique du clavecin via l'offre de cours proposée par le Conservatoire à Rayonnement Communal ;

CONSIDÉRANT qu'à Ermont le Conservatoire propose une diversité d'offres pédagogiques avec notamment, la classe de clavecin qui permet l'ouverture de l'enseignement à tous les styles avec pour finalité de valoriser le travail des élèves et des enseignants, tout en promouvant les pratiques collectives et la représentation de petites formes ;

CONSIDÉRANT l'état d'usure avancé du seul clavecin présent au sein du Conservatoire de musique, théâtre et danse à Rayonnement Communal ;

CONSIDÉRANT l'aide proposée par le Conseil Départemental pour soutenir l'acquisition de cet instrument de musique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à acquérir un clavecin ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et plus précisément dans la cadre de l'aide aux équipements culturels ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

5) Travaux de réhabilitation du réfectoire du groupe scolaire Alphonse Daudet - Création de câblage informatique et remplacement des éclairages pour les 12 salles de classes : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du fonds DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Le groupe scolaire Alphonse Daudet construit en 1982 est situé au 3 rue des templiers à Ermont compte actuellement 349 élèves répartis comme suit : 131 en maternelle et 218 en élémentaire.

Aujourd'hui et compte tenu de sa vétusté, il convient de réhabiliter le réfectoire qui se trouve sous une verrière, qui est une vraie passoire thermique, avec des températures très élevées en été et froides en hiver, ce qui ne permet pas aux enfants comme aux agents de la restauration de manger et/ou de travailler dans de bonnes conditions. Il est donc prévu d'isoler la verrière et d'installer un faux plafond ce qui garantira une meilleure régulation thermique.

Avec la création de la cuisine centrale en liaison chaude, il est devenu nécessaire de réhabiliter et réaménager l'office afin de le moderniser et de l'adapter aux normes en vigueur. A ce titre une mise en place de différentes zones est prévue dans la cuisine pour optimiser les opérations et garantir le respect des normes sanitaires (création de laverie).

Par ailleurs, une ligne de self va être créée pour faciliter la distribution des repas et optimiser le flux qui avoisine 300 enfants par jour en restauration et le mobilier du réfectoire qui est vétuste, va être remplacé.

D'autres travaux sont également prévus au sein du groupe scolaire notamment :

- Le remplacement des éclairages par des LED dans 12 salles de classe
- L'installation de câblage informatique permettant la connexion à internet lorsque la classe est équipée de VPI (vidéoprojecteur interactif), dans 12 salles de classe.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » demande s'il s'agit bien de travaux d'isolation sur les toits et les fenêtres, car cela n'a pas été spécifié lors de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura des travaux d'isolation phonique en changeant les faux plafonds du restaurant scolaire. Cependant, il est attendu les résultats complets de l'audit pour lancer les travaux. Bien que l'école comporte beaucoup de verrière, ces travaux n'auront aucun impact.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » salue les travaux et la capacité à aller chercher des financements, notamment du Conseil Départemental à hauteur de 25% et de l'Etat à hauteur de 55%.

Monsieur le Maire remercie surtout les services qui font un travail remarquable, cependant il précise qu'il s'agit d'une demande de subvention mais non d'une notification.

« On nous a promis beaucoup de choses sur le Fonds Vert et je défie quiconque de remplir les dossiers » ajoute **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville d'Ermont a des relations correctes avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet. « Bien entendu, si l'Etat nous accorde 55 % nous ne

manquerons pas de les remercier et nous reconnaitrons son engagement auprès de notre commune ».

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 février 2024

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT les objectifs élevés de soutien financier de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités territoriales notamment pour la rénovation des bâtiments scolaires ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de programmer des travaux de réhabilitation du réfectoire du Groupe scolaire Alphonse Daudet ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de programmer des travaux de remplacement des éclairages par des LED, et de câblages informatiques permettant la connexion à internet lorsque la classe est équipée de VPI (Vidéoprojecteur interactif), dans 12 salles de classe du groupe scolaire Alphonse Daudet ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à effectuer des travaux de réhabilitation du réfectoire et des 12 salles de classe du groupe scolaire Alphonse Daudet ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et plus précisément dans le cadre de l'aide possible découlant de la rénovation/restructuration d'une école dont le coût prévisionnel figure dans le tableau en annexe ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

6) Demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment afin de créer la « Maison des Aînés » auprès :

- Du Fonds Vert dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- Du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
- Du Fonds DSIL 2024 (Dotation de soutien à l'investissement local 2024)

La Commune d'Ermont va prochainement procéder à la réfection complète et la rénovation énergétique de l'annexe de l'ancien conservatoire, située au 7 avenue de Villiers, afin de créer la « Maison des Aînés ».

Ce bâtiment d'une superficie de 592 m² sera dédié aux séniors et à leur bien-être ainsi qu'au tissu associatif local où les actifs sont de jeunes seniors porteurs de projets.

L'idée consiste à regrouper en un seul lieu toute l'offre des actions et des activités ludiques, pédagogiques et de bien-être des séniors avec un axe intergénérationnel. En effet, les enfants de l'école Anatole France seront amenés à rencontrer des séniors via des animations qui leur seront proposées.

Le bâtiment comprendra également un lieu de restauration moderne et fonctionnel. Des actions de prévention et de sensibilisation mais également des activités de loisirs y seront programmées. Un espace extérieur sera par ailleurs aménagé afin que les séniors puissent s'y reposer aux beaux jours, déjeuner, goûter et jouer à des jeux de société (échecs, cartes, mots croisés).

A ce titre, ce bâtiment, construit en 1979, aujourd'hui très vétuste et qui n'est pas fonctionnel, sera rénové afin de réaliser d'importantes économies d'énergies mais également de répondre à la réglementation incendie et aussi à l'accueil du public en termes d'accessibilité, en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP), d'où la création d'un ascenseur.

Les travaux porteront sur : l'isolation thermique des murs par le remplacement des menuiseries et des verrières, la réparation de la toiture par une étanchéité, l'installation d'un système de pompe à chaleur réversible, la modification de l'éclairage afin d'installer des LED sur la totalité des espaces, l'installation électrique subira également une transformation complète, assurant ainsi la protection des usagers accueillis.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » demande si le bâtiment sera bien conservé à l'identique et s'il y aura juste des travaux de rénovation énergétique ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il n'y aura pas de changement sur l'aspect du bâtiment.

Monsieur BAY demande s'il s'agit bien d'une demande de subvention du Fonds Vert qui figure dans le tableau de financement ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Par ailleurs, il félicite Madame la Directrice Générale des Services qui a réussi à compléter le dossier, qui peut s'avérer être un vrai casse-tête ! Ces dossiers complexes exigent une pugnacité particulière et il faut avoir du temps et beaucoup de patience.

Compte tenu des difficultés pour le montage des dossiers, **Monsieur MELO DELGADO** espère que le financement sollicité à hauteur de 50 % sera accordé pour effectuer les travaux annoncés. Il reconnaît toutes les difficultés que peuvent avoir les services pour recourir au Fonds Vert, Fonds National et Européen.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 28 décembre 2023, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 février 2024 ;

VU la délibération n°2023/179 du Conseil Municipal du 17 novembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de créer un lieu dédié aux séniors et à leur bien-être ainsi qu'aux associations dédiées ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de réfection complète et de rénovation énergétique du bâtiment au vue de sa vétusté et de sa consommation énergivore pour y créer la Maison des Aînés ;

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible au Fonds Verts au titre de l'axe « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » ;

CONSIDÉRANT les objectifs élevés de soutien financier de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation complète dudit bâtiment communal en vue de la création de la Maison des Aînés ainsi que de son accessibilité et sa sécurisation en tant qu'établissement recevant du public (ERP) ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024 ;
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions ainsi que tous documents et avenants y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

7) Réhabilitation Phase 2024 du complexe sportif Gaston Rébuffat : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, du Conseil Régional Ile-de-France et du fonds DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local 2024)

Dans le cadre de son aide aux équipements sportifs de proximité, la Région Ile-de-France soutient les projets de développement des équipements sportifs visant à favoriser la pratique du plus grand nombre.

Le Département du Val d'Oise soutient également, à travers son programme d'aides départementales, les travaux de réhabilitation, de rénovation et de mise aux normes d'équipements sportifs afin d'améliorer leur confort et de les moderniser.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la municipalité d'Ermont souhaite mettre en lumière la qualité de ses infrastructures sportives. Ceci, dans l'objectif d'accueillir des délégations d'Athlètes Olympiques et Paralympiques pour s'entraîner sur le territoire ermontois. C'est ce qu'elle a entrepris en 2022 en labellisant 2 disciplines, Centres de Préparation pour les Jeux (CPJ) : le badminton olympique et le badminton paralympique sur le complexe Gaston Rébuffat.

Ce complexe sportif a été créé en 2003 et a depuis, fait l'objet d'agrandissements en 2014 qui nécessitent, aujourd'hui, d'être réhabilités tant en termes d'accessibilité, que de mises aux normes électriques, que pour les disciplines sportives proposées aux usagers et aux associations.

C'est ainsi que le projet de réfection en 2024 porte sur la réhabilitation et la mise aux normes complète des vestiaires et sanitaires avec la remise en peinture des circulations, le remplacement des éclairages par du LED pour réduire les dépenses énergétiques ainsi que le remplacement de l'armoire électrique avec la création d'une armoire d'allumage et le remplacement du SSI (Système de Sécurité Incendie).

Le projet de réfection améliorera donc considérablement les conditions de pratiques quotidiennes des associations résidentes et des usagers du complexe plus globalement, tels

que le Lycée Gustave Eiffel ainsi que les deux collèges Jules Ferry et Saint Exupéry et autres établissements scolaires de la ville.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » tient à féliciter la Commune, le canton, le Département, la Région et l'Etat.

Monsieur le Maire sur le ton de l'humour fait remarquer que « *le canton et le Département c'est la même chose, le canton c'est un morceau du Département* ».

« *Vous étiez candidat je crois, vous devriez le savoir* » ajoute-t-il.

Monsieur BAY avait déjà abordé cette question lors de la Commission, il demande si les travaux seront bien terminés avant les Jeux Olympiques.

Monsieur le Maire répond que Monsieur BLANCHARD en est certain ainsi que les équipes.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » a une question plus générale.

Elle indique qu'il est voté très souvent des demandes de subventions. Elle a bien noté qu'une demande ne veut pas dire attribution. Elle souhaite savoir s'il existe un document qui répertorie toutes les subventions déposées et celles que l'on a obtenues.

Monsieur le Maire répond que ce document s'appelle le Compte Administratif.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 février 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT les objectifs élevés de soutien financier de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rénover une partie du complexe sportif Gaston Rébuffat et de proposer des équipements sportifs de qualité aux Ermontois ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs de proximité ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux de réhabilitation du complexe sportif Gaston Rébuffat, phase 2024, avant les notifications de subventions, sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs de proximité ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

VI- QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ENVIE D'ERMONT »

1 – **Monsieur MELO DELGADO** prend la parole : « Pour la première fois depuis leur création en 2014, la liste des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) vient d'être actualisée suite à la parution d'un décret en fin d'année 2023.

Pourriez-vous nous indiquer le périmètre retenu pour le QPV des Chênes et préciser si d'autres évolutions sont prévues concernant les autres quartiers en veille active ? ».

Monsieur le Maire répond que le périmètre correspond à l'ensemble du quartier des Chênes comme le stipule le décret. Ce sont les seules informations reçues aujourd'hui.

« Jusqu'alors, une seule moitié de rue était concernée, il s'agissait de la rue Renoir. L'autre moitié de la rue n'était pas considérée. Grâce au travail de nos services et des élus pour défendre notre cause, l'Etat a retenu l'ensemble du quartier des Chênes ».

« Concernant la veille active et les demandes de classement pour les écoles du quartier, nous n'avons aucune nouvelle ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) hier, et ce dernier n'était pas en mesure de lui apporter actuellement une réponse.

2 – **Monsieur BAY** prend la parole : « Monsieur le Maire, vous avez décidé de transformer l'ancien conservatoire, proche de la rue de Stalingrad, en « Maison des aînés ».

Dans ce cas, que comptez-vous faire du « Foyer des anciens » situé rue de Stalingrad, bâtiment vieillissant ?

Est-ce que vous pourriez le transformer en Parc, à l'image du projet à Berthelot, afin d'augmenter l'attractivité du centre-ville, reverdir notre commune comme vous vous y êtes engagé, apporter un îlot de fraîcheur pour les familles et les anciens, un lieu de jeux pour les enfants dans un centre-ville très dense ? C'est notre souhait.

Et où comptez-vous réunir les associations et réunions locales en cas de changement de destination pour ce « Foyer des anciens » ? Est-ce qu'elles pourront se tenir dans la « Maison des aînés » ?

Qu'en pensez-vous ? ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de répondre à cette question lors de la commission.

Il indique que le mi-mandat est entamé depuis presque 4 ans et qu'aucun projet n'est envisagé, compte tenu de la charge de travail actuelle. Il confirme également qu'il n'y a pas de promoteur sur cette emprise foncière, d'autant qu'à côté se trouve l'école maternelle Anatole France et qu'il n'est pas permis de construire n'importe quoi à proximité.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a plus d'associations au « Foyer des Anciens ». L'association des Anciens Combattants qui était hébergée au 1^{er} étage n'y est plus car la Commission de sécurité a interdit d'accueillir qui que ce soit, compte tenu de la fragilité du bâtiment.

Ainsi, la Commune a demandé aux associations patriotiques de se regrouper, et celles-ci disposent désormais d'un local situé en face de la Mairie.

Quant à la salle de réunion se trouvant à côté du « Foyer des anciens », elle restera en fonction tant qu'il n'y aura pas d'interdiction d'accueillir du public. Il n'y a pas de vocation pour la Maison des Aînés de disposer d'une salle de réunion pour des réunions publiques.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de projet actuellement, ni de projets de parcs en 2024 et en 2025. Il ajoute qu'il faut déjà réaliser ce qui est en chantier : le parc Zen et le parc des Chênes, la ville dispose de beaucoup d'espaces verts tels que le parc Simone Veil, et la réhabilitation entière du parc Jacquet.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion se porte sur les îlots de fraîcheur pour répondre aux îlots de chaleur, cependant, la seule réponse n'est pas de créer des parcs, il y a une réflexion à mener sur ce sujet.

Pour terminer, **Monsieur le Maire** indique qu'en cas de forte chaleur, il existe un petit parc situé en face du foyer des anciens qui est très arboré et dans lequel, on peut s'asseoir afin d'être protégé des rayons du soleil.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h43.

Othman KNOBLOCH

Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "X. Haquin", with a stylized flourish at the end.

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2024/001	Modification du tableau des effectifs
2024/002	Création de sept postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
2024/003	Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2024), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »
2024/004	Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos
2024/005	Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1, rue Anatole France
2024/006	Retrait de la délibération n°2022/188 du 09 décembre 2022 portant mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
2024/007	Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2024 : signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros
2024/008	Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024
2024/009	Taxes directes locales pour 2024 : vote des taux communaux
2024/010	Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale
2024/011	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'acquisition d'un clavecin pour le Conservatoire à Rayonnement Communal
2024/012	Travaux de réhabilitation du réfectoire du groupe scolaire Alphonse Daudet - Création de câblage informatique et remplacement des éclairages pour les 12 salles de classes : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du fonds DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

2024/013	<p>Demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment afin de créer la « Maison des Aînés » auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du Fonds Vert dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », - Du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, - Du fonds DSIL 2024 (Dotation de soutien à l'investissement local 2024)
2024/014	<p>Réhabilitation Phase 2024 du complexe sportif Gaston Rébuffat : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, du Conseil Régional Ile-de-France et du fonds DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local 2024)</p>

Adjoins au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. KHINACHE

Mme CHESNEAU-MUSTAFA

Conseillers Municipaux :

Mme DAHMANI

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY